



1, cours Louis Blanc  
83640 Saint-Zacharie  
Tél. 04.42.32.63.32



## DECISION MUNICIPALE N° 047/05/2025

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération municipale n° 02/02 en date du 24 février 2025 portant délégations attribuées à M. Le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4, selon lequel M. le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la consultation en procédure adaptée lancée le 19 septembre 2024 au BOAMP dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension des locaux de la Police Municipale alloti en 7 lots, ainsi que la date limite de remise des offres fixée au 22 octobre 2024 ;

**Vu** la décision municipale n° 049/11/2024 en date du 29 novembre 2024, déclarant infructueux le marché relatif aux travaux de rénovation et d'extension des locaux de la Police Municipale (2 phases de travaux) lot 3 « Menuiseries extérieures », compte tenu de l'absence d'offre pour ce lot ;

**Considérant** qu'il peut être conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L.2122-1 et R.2122-2-3°, concernant les travaux de rénovation et d'extension des locaux de la Police Municipale (2 phases de travaux) lot 3 « Menuiseries extérieures » ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer le marché avec la société TECHNIC AZUR pour un montant de 27 356,00 € HT, soit 32 827,20 € TTC.

Le délai global d'exécution du lot 3 « Menuiseries extérieures » s'insère dans le délai global relatif au calendrier d'exécution.

**Article 2 :** Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 7 mai 2025

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB